

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Compte rendu de séance</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 08 avril 2021</p>	<p>L'an Deux Mille vingt et un, le 08 avril à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle de la Pergola à Monsempron-Libos sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BABIEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BONNET** Jean-François, **BORIE** Daniel, **BOUCHER RÉZÉ** Séverine, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **COSTES** Marie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUÉRIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **MÉLO** Baptiste, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Madame **PINSOLLES** Sophie et Monsieur **ARANDA** Francis.Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Madame **GARGOWITSCH** Sophie représentée par Monsieur **FOULOU** Michel.Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :Monsieur **DELPY** Jean-Luc procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,Madame **STREIFF** Celine procuration à Monsieur **MÉLO** Baptiste,Madame **VIGNEAU** Céline procuration à Monsieur **BONNET** Jean-François.

<p>Secrétaire de Séance : LABROUE Cédric</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 45 Pouvoir(s) : 3 Votants : 48</p>
---	--

◆ APPROBATION COMPTE RENDU

En ouverture de séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021, pour approbation.

◆ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES – COMPTES DE GESTION 2020 (MADAME MARIE COSTES)

N°2021B-18-FIN : BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

2°) - **Constata que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2021B-19-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIVM DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

2°) - **Constata que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2021B-20-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-21-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-22-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

2°) - **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2021B-23-FIN : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Afin de clôturer définitivement le budget annexe Assainissement Collectif, il convient de statuer sur le compte de gestion 2020 pour solde (le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**

- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Clôture définitivement le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif (AC) et acte l'intégration des comptes de ce Budget Annexe dans le Budget Général de Fumel Vallée du Lot (opérations de dissolution - PV de transfert de la compétence à EAU 47) ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-24-FIN : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Afin de clôturer définitivement le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, il convient de statuer sur le compte de gestion 2020 pour solde (le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2°) - Clôture définitivement le Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et acte l'intégration des comptes de ce Budget Annexe dans le Budget Général de Fumel Vallée du Lot ((opérations de dissolution - PV de transfert de la compétence à EAU 47) ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-25-FIN : BUDGET SYNDICAT POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA LÉMANCE ET DE LA THÈZE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président ;

Afin de clôturer définitivement le budget du Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins Versants de la Lémance et de la Thèze, il convient de statuer sur le compte de gestion 2020 pour solde (le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

2°) – **Clôture définitivement du Budget « Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins Versants de la Lémance et de la Thèse » ;**

3°) - **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 08 avril 2021</p>	<p>L'an Deux Mille vingt et un, le 08 avril à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle de la Pergola à Monsempron-Libos sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BABIEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BONNET** Jean-François, **BORIE** Daniel, **BOUCHER RÉZÉ** Séverine, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **COSTES** Marie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUÉRIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **MÉLO** Baptiste, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame, Messieurs :

ARANDA Francis, **CAMINADE** Didier et **PINSOLLES** Sophie.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame **GARGOWITSCH** Sophie représentée par Monsieur **FOULOU** Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **DELPY** Jean-Luc procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,

Madame **STREIFF** Celine procuration à Monsieur **MÉLO** Baptiste,

Madame **VIGNEAU** Céline procuration à Monsieur **BONNET** Jean-François.

<p>Secrétaire de Séance : LABROUE Cédric</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 44 Pouvoir(s) : 3 Votants : 47</p>
---	--

- ◆ **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 (MADAME MARIE COSTES)**

N°2021B-26-FIN : BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2020 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<u>Fonctionnement :</u>			
. Dépenses	14 721 882,00	13 455 441,36	
. Recettes	14 721 882,00	15 101 245,71	
. Excédent		1 645 804,35	
. Déficit			
<u>Investissement :</u>			
. Dépenses	5 651 122,00	4 086 085,78	1 127 078,88
. Recettes	5 651 122,00	4 462 851,91	743 007,00
. Excédent		376 766,13	
. Déficit			384 071,88
<u>Résultat :</u>			
. Excédent		2 022 570,48	
. Déficit			384 071,88

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-27-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2020 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<u>Exploitation :</u>			
. Dépenses	45 272,00	27 223,76	
. Recettes	45 272,00	44 490,00	
. Excédent		17 266,24	
<u>Investissement :</u>			
. Dépenses	5 993,00	0,00	
. Recettes	5 993,00	3 992,45	
. Excédent		3 992,45	
. Déficit			
<u>Résultat :</u>			
. Excédent		21 258,69	
. Déficit			

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-28-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2020 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE « VOIRIE »

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<u>Exploitation :</u>			
. Dépenses	10,00	0,00	
. Recettes	10,00	1,14	
. Excédent		1,14	
. Déficit			
<u>Investissement :</u>			
. Dépenses	16 603,00	12 289,00	4 314,00
. Recettes	16 603,00	13 213,00	3 390,00
. Excédent		924,00	
. Déficit			924,00
<u>Résultat :</u>			
. Excédent		925,14	
. Déficit			924,00

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-29-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2020 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE « VOIRIE »

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<u>Exploitation :</u>			
. Dépenses	10,00	0,00	
. Recettes	10,00	1,14	
. Excédent		1,14	
. Déficit			
<u>Investissement :</u>			
. Dépenses	16 603,00	12 289,00	4 314,00
. Recettes	16 603,00	13 213,00	3 390,00
. Excédent		924,00	
. Déficit			924,00
<u>Résultat :</u>			
. Excédent		925,14	
. Déficit			924,00

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-30-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2020 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE »

Balance Générale (en €)			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<u>Exploitation :</u>			
. Dépenses	115 655,00	104 990,86	
. Recettes	115 655,00	121 964,19	
. Excédent		16 973,33	
. Déficit			
<u>Investissement :</u>			
. Dépenses	117 930,00	57 732,39	
. Recettes	117 930,00	117 928,72	
. Excédent		60 196,33	
. Déficit			
<u>Résultat :</u>			
. Excédent		77 169,66	
. Déficit			

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) -Indique que **Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;**

4°) - Constate que la présente délibération a été **approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 08 avril 2021</p>	<p>L'an Deux Mille vingt et un, le 08 avril à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle de la Pergola à Monsempron-Libos sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BABIEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BONNET** Jean-François, **BORIE** Daniel, **BOUCHER RÉZÉ** Séverine, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **COSTES** Marie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUÉRIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **MÉLO** Baptiste, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Madame **PINSOLLES** Sophie et Monsieur **ARANDA** Francis.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Madame **GARGOWITSCH** Sophie représentée par Monsieur **FOULOU** Michel.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **DELPY** Jean-Luc procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,Madame **STREIFF** Celine procuration à Monsieur **MÉLO** Baptiste,Madame **VIGNEAU** Céline procuration à Monsieur **BONNET** Jean-François.

<p>Secrétaire de Séance : LABROUE Cédric</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 45 Pouvoir(s) : 3 Votants : 48</p>
---	--

- ◆ **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 (MADAME MARIE COSTES)**

N°2021B-31-FIN : BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Madame Marie COSTES, 4^{ème} Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 pour Fumel Vallée du Lot.

L'arrêté des comptes fait apparaître le résultat suivant :

	<u>CC FVL</u>
(1) Un solde d'exécution de la section d'Investissement de	+ 376 766,13
(2) Un résultat de la section de Fonctionnement de	+ 1 645 804,35

Par ailleurs, les sections d'investissement et de fonctionnement laissent apparaître des restes à réaliser :

	<u>CC FVL</u>
En dépenses pour un montant de	1 127 078,88
En recettes pour un montant de	743 007,00
(3) Total	- 384 071,88

	<u>CC FVL</u>
RÉSULTATS CUMULÉS =	+ 1 638 498,60

Elle rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Elle propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes :

. Compte 1068	: Excédent de fonctionnement capitalisé :	7 305,75 €
. Ligne 002	: Excédent de fonctionnement reporté :	1 638 498,60 €
. Ligne 001	: Excédent d'investissement reporté :	376 766,13 €

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-32-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Madame Marie COSTES, 4^{ème} Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2020 du Budget Annexe du Funérarium qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de :	3 992,45 €
Un résultat (excédent) de la section d'exploitation de :	17 266,24 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe du funérarium de la communauté de communes :

. Compte 1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
. Ligne 001 :	Excédent d'investissement reporté :	3 992,45 €
. Ligne 002 :	Excédent d'exploitation reporté :	17 266,24 €

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-33-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Madame Marie COSTES, 4^{ème} Vice-présidente, rappelle que l'assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2020 du Budget Annexe « ZAE » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la
section d'investissement de : 38 326,00 €

Un résultat (déficit) de la
section de fonctionnement de : 2 050,00 €

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Elle propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2020 du Budget Annexe « ZAE » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
. Ligne 001 :	Déficit d'investissement reporté :	38 326,00 €
. Ligne 002 :	Déficit de fonctionnement reporté :	2 050,00 €

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-34-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Madame Marie COSTES, 4^{ème} Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2020 du Budget Annexe « Voirie » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de :	924,00 €
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	1,14 €

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En Dépenses pour un montant de :	4 314,00 €
En Recettes pour un montant de :	3 390,00 €
Total	- 924,00 €

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Elle propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2020 du Budget Annexe « Voirie » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
. Ligne 001 :	Excédent d'investissement reporté :	924,00 €
. Ligne 002 :	Excédent de fonctionnement reporté :	1,14 €

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-35-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Madame Marie COSTES, 4^{ème} Vice-présidente, rappelle que l'Assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2020 du Budget Annexe « Lot et Nature » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de :	60 196,33 €
Un résultat (excédent) de la section d'exploitation de :	16 973,33 €

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En Dépenses pour un montant de :	0,00 €
En Recettes pour un montant de :	0,00 €
Total	0,00 €

Elle indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Elle propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2020 du Budget Annexe « Lot et Nature » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
. Ligne 001 :	Excédent d'investissement reporté :	60 196,33 €
. Ligne 002 :	Excédent de d'exploitation reporté :	16 973,33 €

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)

N°2021B-36-FIN : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Madame Marie COSTES, 4^{ème} Vice-présidente expose que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

Elle indique que pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Elle souligne que les acquisitions et les cessions immobilières au titre de l'exercice 2020 sont répertoriées sur un bilan figurant en annexe et qu'il a lieu d'en délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire

1°) - Approuve les états des acquisitions et des cessions Immobilières 2020 joints en annexe ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par : 46 voix pour
Et 2 voix contre.

N°2021B-37-FIN : TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2021

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire que comme chaque année, il doit être procédé au vote des taux d'imposition avant le 15 avril de l'année.

Ainsi, pour la construction du Budget Primitif 2021, il est proposé de reconduire la même pression fiscale pour les contribuables que l'année précédente, rappelée ci-après :

Foncier Bâti	2,29 %
Foncier Non Bâti	9,35 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises	24,78 %

Avec la disparition de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP), actée par la loi de finance pour 2020, les EPCI ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et en 2022 ; le nouveau taux pivot devient le taux de foncier bâti.

La perte de ressources liée à la suppression progressive de la THRP, sera compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction du produit net de la TVA nationale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'appliquer, pour l'année 2021, les taux suivants aux impôts directs locaux ci-dessous :

Foncier Bâti	2,29 %
Foncier Non Bâti	9,35 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises	24,78 %

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-38-FIN : TAUX DE TEOM 2021

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle la délibération n° 2017D-169A-STE « Vote du taux de TEOM » du 19 septembre 2017 instaurant sur le territoire de Fumel Vallée du Lot la TEOM avec zonage unique à un taux de 10,90 %. En effet, elle précise que dans le cadre de la fusion entre les communautés de communes de Fumel et de Penne d'Agenais, le service de collecte des déchets a été harmonisé sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes de Fumel Vallée du Lot.

Madame Marie COSTES propose de reconduire à l'identique au titre de l'année 2021, le taux de base de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 10,90 % unique et harmonisé sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, à savoir 25 472 374 € et des besoins de financement du service, elle propose pour l'année 2021 donc d'adopter le taux unique de 10,90%. Ce taux permettra d'obtenir un produit fiscal de 2 776 489 €.

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal
ZONE UNIQUE	25 472 374	10,90	2 776 489

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide d'appliquer, pour l'année 2021, un taux unique de 10,90 % pour la TEOM ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-39-FIN : PRODUIT GEMAPI 2021 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que selon les dispositions de la Loi NOTRe du 07 août 2015, les communautés de communes sont compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle rappelle que par délibération n°2019C-68-AG en date du 27 juin 2019, l'Assemblée a décidé de transférer la compétence GEMAPI au SMAVLOT qui doit déterminer un programme de travaux à financer.

Madame la Vice-présidente précise que par délibération n°2019D-87-AG en date du 26 septembre 2019, l'Assemblée a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI afin de financer cette compétence et les travaux d'entretien qui en découlent, comme validé dans le rapport de CLECT du 24 janvier 2019.

La collectivité doit évaluer le coût de fonctionnement du service et voter un PRODUIT (dans la limite de 40 € par habitant). Ce produit doit être renouvelé chaque année par une délibération. Il est ensuite converti par les services fiscaux en une taxe additionnelle répartie sur tous les impôts directs locaux en fonction du poids de chaque taxe. Pour 2021, ce produit est estimé à 86 555,20 €.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Fixe le produit GEMAPI à **86 555,20 €** au titre de l'année 2021 ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 08 avril 2021</p>	<p>L'an Deux Mille vingt et un, le 08 avril à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle de la Pergola à Monsempron-Libos sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BABIEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BONNET** Jean-François, **BORIE** Daniel, **BOUCHER RÉZÉ** Séverine, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **COSTES** Marie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUÉRIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **MÉLO** Baptiste, **MOULY** Jean-Pierre, **PAILLAS** Lionel, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Madame **PINSOLLES** Sophie et Monsieur **ARANDA** Francis.Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Madame **GARGOWITSCH** Sophie représentée par Monsieur **FOULOU** Michel.Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **DELPY** Jean-Luc procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,
Monsieur **MUCHA** Jean-Luc procuration à Monsieur **BOUQUET** Thierry,
Madame **STREIFF** Celine procuration à Monsieur **MÉLO** Baptiste,
Madame **VIGNEAU** Céline procuration à Monsieur **BONNET** Jean-François.

<p>Secrétaire de Séance : LABROUE Cédric</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 44 Pouvoir(s) : 4 Votants : 48</p>
---	--

◆ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES – BUDGETS PRIMITIFS 2021 (MADAME MARIE COSTES)

N°2021B-40-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame **COSTES** Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2021 du Budget Général de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	15 453 167,00	15 453 167,00
Section d'investissement	5 766 857,00	5 766 857,00
Total	21 220 024,00	21 220 024,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-41-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe du Funérarium de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	40 282,00	40 282,00
Section d'investissement	6 442,00	6 442,00
Total	46 724,00	46 724,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-42-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe des Zones Activités Économiques – Comptabilité des stocks - de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	40 376,20	40 376,20
Section d'investissement	288 464,65	288 464,65
Total	328 840,85	328 840,85

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-43-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Voirie de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	10,00	10,00
Section d'investissement	6 397,00	6 397,00
Total	6 407,00	6 407,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-44-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Lot et Nature de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	111 916,00	111 916,00
Section d'investissement	131 736,00	131 736,00
Total	243 652,00	243 652,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-45-FIN : BUDGET ANNEXE « CIS » - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe du Centre Intercommunal de Santé (CIS) de Fumel Vallée du Lot et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	379 970,00	379 970,00
Section d'investissement	8 500,00	8 500,00
Total	388 470,00	388 470,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

♦ AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)

N°2021B-46-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, explique que du personnel relevant du Budget Général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de ses fonctions et pour un temps donné pour le compte du service « Funérarium ». Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions au Budget Annexe du Funérarium, la détermination du montant de ces charges de personnel affecté se fera à concurrence :

- 10 % (chapitre 012) des agents affectés au service Funérarium,
- 5 % (chapitre 012) des agents affectés au service Patrimoine,

et sera comptabilisé en fin d'année.

Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'affecter les charges en personnel du Budget Général vers le Budget Annexe du Funérarium, à concurrence de 10 % (chapitre 012) des agents affectés à ce service et 5 % des agents affectés au service Patrimoine durant l'année 2021 ;

2°) – Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du Budget Général à l'article 70841 pour le personnel. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le Budget Annexe du Funérarium ;
- en dépense de fonctionnement du Budget Annexe du Funérarium à l'article 6215 pour le personnel. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le Budget Général ;

3°) – Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-47-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE LOT ET NATURE

Madame COSTES Marie, Vice-présidente, explique que le personnel relevant du Budget Général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de l'accueil des usagers au site Nature de Ferrié (Jeux d'eau) pour le compte du Budget Annexe Lot et Nature. Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions au Budget Annexe Lot et Nature, il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage de l'affectation de chaque agent concerné pour année 2021 soit :

- Agents Accueil : 100 % (chapitre 012).

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide d'affecter les charges en personnel du Budget Général vers le Budget Annexe Lot et Nature pour l'année 2021 comme suit :

- Agents Accueil : 100 % (chapitre 012) ;

2°) – Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du Budget Général à l'article 70841. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le Budget Annexe Lot et Nature ;
- en dépense de fonctionnement du Budget Annexe Lot et Nature à l'article 6215. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le Budget Général ;

3°) – Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-48-FIN : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE « COMPTABILITÉ DE STOCKS »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°A-1 en date du 17 mars 2005, le Conseil Communautaire a décidé de la création du Budget Annexe Lotissement ZAE « Comptabilité de stocks ».

Ce budget annexe avait été créé pour faciliter la gestion de l'opération d'aménagement de cette zone (maîtrise foncière, viabilisation) et également pour la lisibilité comptable et budgétaire.

Les modalités d'interventions de la collectivité ont évolué depuis (modification du prix de vente : attractivité). Et, de plus, un budget lotissement n'a pas vocation à perdurer dans le temps.

Aussi, il y a désormais lieu de clore ce budget annexe qui n'a plus de justification. (durée, plus de charges de viabilisation).

A cette fin, Madame la Trésorière a été sollicitée pour solder ce budget annexe et effectuer sa dissolution.

Madame la Vice-présidente indique que l'ensemble des terrains sont aménagés et se situent sur la commune de Montayral. Au 1^{er} janvier 2021, il reste 8 lots à vendre d'une surface totale de 18 079 m².

L'ensemble des actifs, passifs et résultats seront transférés au le Budget Principal de la collectivité (montant stocks de terrains : 38 326,30 €).

Madame la Vice-présidente propose la dissolution du Budget Annexe Lotissement ZAE au 31 décembre 2021.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°A-1 en date du 17 mars 2005 portant création du Budget Annexe Lotissement ZAE « Comptabilité de stocks » ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Acte la dissolution du Budget Annexe Lotissement ZAE « Comptabilité de stocks » au 31 décembre 2021 ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

3°) – Charge Madame la Trésorière à procéder à la dissolution de ce Budget Annexe Lotissement ZAE et aux opérations comptables nécessaires ;

4°) - **Constata que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**N°2021B-49-FIN : ACTUALISATION 4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2018-01
« AMÉNAGEMENT DU SENTIER DE BONAGUIL »**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2018A-05-FIN en date du 08 février 2018 relative à la mise en place de l'autorisation de programme pour l'opération « Aménagement du sentier de Bonaguil », les délibérations n°2019A-04-FIN en date du 14 février 2019, n°2019E-105-FIN en date du 28 novembre 2019 et n°2020C-73-FIN en date du 21 juillet 2020, relatives à l'actualisation 1, 2 et 3 de l'autorisation de programme pour la même opération.

Elle précise qu'une nouvelle actualisation doit être effectuée suite à la nécessité de travaux de sécurisation du sentier piétonnier et la création d'un belvédère.

Ainsi, Madame la Vice-présidente propose l'actualisation 4 suivante :

	2018 (pour rappel)	2019 (pour rappel)	2020	2021	Total
Crédits de paiement prévisionnels HT	273 370 €	566 667 €	307 083 €	279 166 €	1 426 286 €
Crédits de paiement prévisionnels TTC	328 044 €	680 000 €	368 500 €	335 000€	1 711 544 €

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - **Approuve la modification 4 de l'autorisation de programme n°18-01 – Aménagement du sentier de BONAGUIL :**

➤ **Actualisation 4 de l'autorisation de programme n°18-01 :**

	2018 (pour rappel)	2019 (pour rappel)	2020	2021	Total
Crédits de paiement prévisionnels HT	273 370 €	566 667 €	307 083 €	279 166 €	1 426 286 €
Crédits de paiement prévisionnels TTC	328 044 €	680 000 €	368 500 €	335 000 €	1 711 544 €

Recettes prévisionnelles :

FSIPL 2017 – Contrat de ruralité	264 000,00 €
Région	207 200,00 €
LEADER	20 000,00 €
DRAC (fouilles)	28 956,70 €
Autofinancement	906 129,30 €
Total HT	1 426 286,00 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-50-FIN : ACTUALISATION 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°19-03 « OPAH FUMEL VALLÉE DU LOT »

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 relative à la mise en place de l'autorisation de programme pour « l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Fumel Vallée du Lot » et la délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020, relative à l'actualisation 1 de l'autorisation de programme pour la même opération.

Elle précise qu'une nouvelle actualisation doit être effectuée.

En effet, compte tenu de l'engouement pour cette opération et les besoins du territoire, il a été décidé par avenant à la convention initiale avec l'ANAH, de subventionner 15 dossiers supplémentaires.

Ainsi, Madame la Vice-présidente propose l'actualisation 2 suivante :

DÉPENSES	2019 (3 mois)	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Aides aux travaux (PO)		63 000 €	65 000 €	65 000 €	20 000 €	10 025 €	223 025 €
Ingénierie TTC	18 000 €	72 000 €	93 600 €	66 960 €			250 560 €
Ingénierie HT	15 000 €	60 000 €	78 000 €	55 800 €			208 800 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - **Approuve la modification 2 de l'autorisation de programme n°19-03 – OPAH Fumel Vallée du Lot :**

➤ **Actualisation 2 de l'autorisation de programme n°19-03**

DÉPENSES	2019 (3 mois)	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Aides aux travaux (PO)		63 000 €	65 000 €	65 000 €	20 000 €	10 025 €	223 025 €
Ingénierie TTC	18 000 €	72 000 €	93 600 €	66 960 €			250 560 €
Ingénierie HT	15 000 €	60 000 €	78 000 €	55 800 €			208 800 €

Recettes prévisionnelles :

RECETTES	2019	2020	2021	2022	Total
Subvention ANAH (Ingénierie)	16 240 €	61 153 €	62 585 €	47 225 €	187 203 €
Part fixe (35% du HT)	6 090 €	24 360 €	24 360 €	18 270 €	73 080 €
Part Variable (selon objectifs atteints) = Primes ANAH supplémentaires	10 150 €	36 793 €	38 225 €	28 955 €	114 123 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) - **Constata que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2021B-51-FIN : REMISE GRACIEUSE SUITE AU DÉFICIT CONSTATÉ À LA RÉGIE DU CLSH DE LUSTRAC

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, informe l'Assemblée délibérante que le 17 juillet 2017, le Centre de Loisirs de Lustrac, situé sur la commune de Trentels, a été victime d'un vol. Elle précise que les intrus ont dérobé la caisse de la régie contenant la somme de Cinq Cent Quarante Euros et Cinquante Huit Centimes (540,58€). Elle informe que depuis le centre de loisirs a été fermé.

Madame la Vice-présidente indique que la responsabilité du régisseur peut être engagée. Toutefois, elle précise que, compte tenu des circonstances et de la bonne foi de l'agent, celui-ci a sollicité auprès de la collectivité, une remise gracieuse de la somme dérobée.

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il est de la compétence exclusive de l'Assemblée délibérante d'accorder cette remise. Il est proposé d'accorder au Régisseur de la Régie attachée au CLSH de Lustrac / Trentels, une remise gracieuse à concurrence de la totalité de la somme dérobée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le recours gracieux demandé par l'agent communautaire pour courrier reçu le 04 mars 2021, au vu des circonstances (vol au sein du bâtiment) de l'apparition de ce déficit ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil de Communautaire

1°) – **Décide d'autoriser Monsieur le Président à donner un avis favorable à la demande recours gracieux pour la remise totale du déficit constaté sur la régie du CLSH Lustrac/ Trentels ;**

2°) – **Autorise cette remise gracieuse à l'agent pour la totalité de la somme, soit 540,58€ ;**

3°) - **Constata que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

♦ AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2021B-52-AGJ : DÉSAFFECTATION D'ÉQUIPEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - TERRAIN DE TENNIS DE LA COMMUNE DE BOURLENS

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que par les statuts de Fumel Vallée du Lot, le terrain de tennis de Bourlens, sis « Le Bourg », a été mis à disposition par la commune de Bourlens depuis le 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs et culturels » à la Communauté de Communes.

Il indique que cet équipement n'est plus utilisé pour l'exercice de cette compétence et que la commune de Bourlens souhaiterait le réintégrer dans son domaine communal afin de le réhabiliter pour un projet d'intérêt communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2018E-129-GP en date du 15 novembre 2018, relative à la déclaration des équipements d'intérêt communautaire ;

Vu que le bien sis « le Bourg » 47370 Bourlens, sur la parcelle cadastrée AA n°172, a été transféré dans le cadre de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs et culturels » par la Communauté de Communes ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les activités liées à la compétence susvisée ne sont pas exercées dans cet équipement, il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT) ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil de Communautaire**

1°) – Acte la désaffectation du terrain de tennis sis « le Bourg » 47370 Bourlens sur la parcelle cadastrée AA n°172 ;

2°) – **Constate que la commune de Bourlens, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté ;**

3°) - Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tout document se rapportant à cette opération ;

4°) - **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 08 avril 2021</p>	<p>L'an Deux Mille vingt et un, le 08 avril à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle de la Pergola à Monsempron-Libos sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **ALLEMAND** Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BABIEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BONNET** Jean-François, **BORIE** Daniel, **BOUCHER RÉZÉ** Séverine, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Marie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUÉRIN** Gilbert, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **MÉLO** Baptiste, **MOULY** Jean-Pierre, **PAILLAS** Lionel, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame, Messieurs :

ARANDA Francis, **COSTES** Jean-Louis et **PINSOLLES** Sophie.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame **GARGOWITSCH** Sophie représentée par Monsieur **FOULOU** Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **DELPY** Jean-Luc procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,
Monsieur **MUCHA** Jean-Luc procuration à Monsieur **BOUQUET** Thierry,
Madame **STREIFF** Celine procuration à Monsieur **MÉLO** Baptiste,
Madame **VIGNEAU** Céline procuration à Monsieur **BONNET** Jean-François.

<p>Secrétaire de Séance : LABROUE Cédric</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 43 Pouvoir(s) : 4 Votants : 47</p>
---	--

N°2021B-53-AGJ : MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE FUMEL - DÉFINITION DU LOYER

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle le contexte de fragilisation de l'offre de soins et le problème de l'accessibilité aux soins dans le Fumélois, qui ont amené Fumel Vallée du Lot à s'engager, depuis plusieurs années, dans une réflexion définissant une politique cohérente et volontariste de la santé.

Dans ce cadre, la création d'un Pôle de Santé Intercommunal regroupant en un même lieu une Maison de Santé Pluridisciplinaire et un Centre Intercommunal de Santé polyvalent, est apparue comme un maillon indispensable pour limiter la désertification du monde médical. Ce Pôle de Santé représente un des éléments forts et essentiel à la création d'un bassin de santé de proximité.

Le 13 avril 2017, par délibération n°2017B-123-AG, le conseil communautaire de Fumel Vallée du Lot s'est prononcé unanimement favorable au lancement du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et de son installation sur l'avenue de l'Usine à Fumel.

L'avancée des travaux de réalisation de cet établissement permet d'envisager une réception des travaux au cours du 2nd trimestre 2021.

Plusieurs professionnels de santé se sont portés candidats à la location desdits locaux et il convient à présent de définir les modalités de ces locations.

Le contrat qui sera conclu entre Fumel Vallée du Lot et les futurs preneurs, se présente comme suit :

- Bail à usage professionnel, régi par :
 - L'article 57 A inséré dans la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
 - L'article 36 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,
 - Les articles 1714 à 1762 du Code Civil.

Le bail professionnel est consenti pour une durée de six années consécutives, le congé et la résiliation anticipée sont soumis à un délai de six mois. A défaut de congés, le contrat est reconduit pour une durée de six ans.

Les biens loués sont uniquement destinés à des activités professionnelles médicales ou paramédicales.

Le montant du loyer s'élève à 180 €/m²/an soit 15 €/m²/mois (charges eau et électricité comprises) en harmonie avec les autres Maisons de Santé du territoire.

Le loyer est payable mensuellement.

Indépendamment du loyer, le preneur devra rembourser en sus du loyer toutes les charges locatives (autres que celles relatives à l'électricité et l'eau), contributions et charges de ville.

Le loyer sera indexé annuellement selon l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Les baux professionnels seront conclus entre Monsieur le Président en vertu de la délégation de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a reçue du Conseil Communautaire en le chargeant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil de Communautaire**

1°) – Valide les termes du bail professionnel devant être souscrit avec les professionnels de santé pour les locaux de la MSP de Fumel ;

2°) – Fixe le tarif des loyers à 180 €/m²/an soit 15 €/m²/mois, charges eau et électricité comprises ;

3°) – Mandate Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président pour signer les baux professionnels ainsi que tout document en rapport avec la présente ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2021B-54-RH : CRÉATION DE DEUX POSTES DE CHIRURGIENS-DENTISTES

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création de deux postes de chirurgiens-dentistes.

Il explique que parallèlement à la désertification constatée pour les médecins généralistes, un mouvement similaire touche également la profession des dentistes. Le territoire de Fumel Vallée du Lot et particulièrement le Fumélois, subit cette désertification médicale conséquente. Les départs prévisibles dans les années à venir peuvent conduire à une carence chronique préjudiciable à l'attractivité du territoire.

Monsieur le Président précise dans le cadre de la constitution du Centre Intercommunal de Santé, il convient de favoriser l'installation de jeunes dentistes pour assurer la pérennité des soins dentaires sur le territoire.

Pour permettre l'installation ci-dessus mentionnée, il est judicieux de procéder au recrutement de dentistes qui seront salariés de la collectivité. Les praticiens pourront être recrutés par la voie contractuelle.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les besoins du service relatifs à la création de deux emplois permanents à temps complet pour assurer la fonction de chirurgien-dentiste ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant que la rémunération des chirurgiens-dentistes sera effectuée par référence à la grille indiciaire de la filière médico-sociale dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil de Communautaire**

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} mai 2021 :

- ✓ 2 emplois à temps complet de catégorie A, en référence à la filière médico-sociale, dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux ;

2°) – Dit que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

3°) - Précise que les agents ainsi recrutés par contrat devront justifier des qualifications nécessaires à l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste ;

4°) - Précise que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de la filière médico-sociale dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

5°) – Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités de recrutement et de signature de contrat d'engagement, tous documents et contrats visant au recrutement des praticiens dentistes ;

6°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au Budget Annexe du CIS 2021 ;

7°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-55-RH : CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création d'un poste d'auxiliaire de soins territorial.

Il explique que dans le cadre de la montée en puissance du Centre Intercommunal de Santé de Fumel, il convient, pour favoriser l'installation des chirurgiens-dentistes, de pourvoir à un emploi d'assistant dentaire dont la présence est rendue nécessaire par les modalités actuelles de mise en œuvre des soins.

Le Président propose à l'Assemblée délibérante de créer un poste d'auxiliaire de soins Principal 2^{ème} Classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} mai 2021 :

- 1 emploi à temps complet de la filière Médico-sociale dans le cadre **d'emploi des Auxiliaires de Soins Territoriaux, au grade d'Auxiliaire de Soins Principal de 2^{ème} Classe** ;

2°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au Budget Annexe du CIS 2021 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-56-RH : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE FUMEL VALLÉE DU LOT AU BÉNÉFICE DE L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que pour assurer la direction et le fonctionnement de l'Office du Tourisme Fumel-Vallée du Lot, la collectivité met à disposition deux agents. Il indique à l'assemblée qu'aucune délibération n'étant prise en ce sens pour la mise à disposition de la Directrice, il convient de régulariser cette situation pour permettre l'apurement des flux financiers entre les deux structures.

Il rappelle que ces mutualisations permettent de rationaliser les coûts, en limitant les recrutements. Elles peuvent s'exercer par le biais de mises à disposition de personnel.

Il propose à l'assemblée de valider la convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe, entre Fumel Vallée du Lot et l'Office du Tourisme.

Il indique que ladite convention prévoira la situation administrative de l'agent concerné, ainsi que les flux financiers (régularisation et à venir) entre la collectivité et l'Office du Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve la convention de mise à disposition du personnel de Fumel Vallée du Lot au bénéfice **de l'Office du Tourisme** ;

2°) – Dit que le personnel de Fumel Vallée du Lot ainsi mis à disposition est affecté à la direction **de l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot** ;

3°) - Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2021B-57-RH : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT

Monsieur le Président, rappelle que le Musée de Préhistoire a besoin dans le cadre de ses ouvertures au public d'une équipe d'accueil constituée à minima de deux personnes.

Dans le même ordre d'idée, les services de la Communauté de Communes peuvent avoir besoin de renforts temporaires rendus nécessaires pour pallier des absences ou un surcroît d'activité.

Il rappelle que dans un souci de rationalisation des coûts, il a été décidé que les ouvertures du Musée de Préhistoire seraient limitées aux vacances scolaires.

Dans le même souci de rationalisation des moyens, il est intéressant de mutualiser le personnel de l'Office de Tourisme et le personnel de Fumel Vallée du Lot affecté au fonctionnement de cette structure.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que ces mutualisations peuvent s'exercer par le biais de mises à disposition de personnel.

Il propose à l'assemblée de valider la convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe, entre l'Office du Tourisme et Fumel Vallée du Lot.

Il indique que ladite convention prévoira la situation administrative des agents concernés, ainsi que les flux financiers entre les collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve la convention de mise à disposition du personnel de l'Office du Tourisme au bénéfice de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Dit que le personnel de l'Office de Tourisme ainsi mis à disposition sera affecté en renfort dans les services de Fumel Vallée du Lot ;

3°) - Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR YANN BIHOUÉE)

N°2021B-58-MP : GESTION CENTRE DE LOISIRS : APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES ALSH PENNE D'AGENAI

Monsieur Yann BIHOUÉE, Vice-président, rappelle les statuts de Fumel Vallée du Lot et notamment la compétence optionnelle Enfance-Jeunesse : « Création, aménagement, entretien, gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance et de la jeunesse ».

Il fait état de la situation du centre de loisirs de Penne d'Agenais, installé sur le territoire, qui remplit une mission de service public en assurant l'accueil des enfants de 3 ans à 17 ans en accueil collectif de mineurs (ACM) sans hébergement comprenant l'accueil de loisirs extra-scolaire (vacances) et périscolaire (les mercredis).

La Fédération LEO LAGRANGE SUD OUEST de Toulouse assure depuis 2017 la délégation de service public par voie d'affermage. Elle a un agrément pour 120 places et 3 salariés sans compter les saisonniers. Cette délégation prend fin au 31 décembre 2021.

La collectivité souhaite poursuivre la gestion de l'accueil de loisirs par le biais d'une concession de services (anciennement nommée délégation de service public) conformément à l'article L 1121-1 du Code de la Commande Publique, il y a donc lieu de relancer la procédure.

En application des articles L.1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, réuni le 05 juin 2020, a procédé à mise en place de la Commission de Délégation de Service Public et à l'élection de ses membres par délibérations n°2020B-30-AG et n°2020B-31-AG.

Conformément à l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique, un règlement de consultation ainsi qu'un cahier des charges ont été rédigés. Le cahier des charges propose qu'en tant que titulaire de la compétence « Enfance-Jeunesse », Fumel Vallée du Lot concède la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs au concessionnaire à ses frais et risques.

Il invite le Conseil Communautaire à se prononcer conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, sur le principe de confier, dans le respect des conditions de mise en concurrence prévues par les articles L.1121-3 et suivants du Code de la Commande Publique, l'exploitation et la gestion d'un accueil collectif des enfants de 3 à 17 ans en accueil collectif de mineur (ACM) sans hébergement situé sur la commune de Penne d'Agenais sous la forme d'un contrat de concession de service, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec possibilité de résiliation à mi-contrat et sur le contenu du cahier des charges et du règlement de consultation.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le principe de concession de services pour la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs à Penne d'Agenais ;

2°) – Approuve le cahier des charges et le règlement de consultation ci-joints ;

3°) - Autorise Monsieur le Président à engager tout acte et procédure nécessaire à la réalisation de l'opération ;

**4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par : 45 voix pour
Et 2 voix contre.**

◆ MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR GILBERT GUÉRIN)

N°2021B-59-MP : MARCHÉ DE TRAVAUX : CRÉATION D'UN PÔLE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL À FUMEL – AVENANT SANS INCIDENCE FINANCIÈRE (ARTICLE R. 2194-5 MODIFICATIONS EN CAS DE CIRCONSTANCES IMPRÉVUES)

Par délibération n°2018D-117AG en date du 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Pôle de Santé Intercommunal, sis Avenue de l'usine à Fumel ;

Par décision n°D2018-154 MP en date du 30 octobre 2018, le groupement de maîtrise d'œuvre ANTROPIK d'Agen/PB Conception de Montayral a été retenu pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre ;

Par décision n°D2019-95A-MP en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant de 1 658 424 € HT (1 990 108,80 € TTC) ;

Par délibération n°2019-123 MP en date du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a validé le choix des entreprises pour réaliser la construction du bâtiment ;

Par délibération n°2020C-91 MP en date du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé l'avenant en augmentation du lot 02 SECHET GROS ŒUVRE pour un montant de + 1 704,41 € HT ;

Par délibération n°2020E-130 MP en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a validé les avenants en augmentation et en diminution pour différents lots pour un montant total de + 16 368,40 € HT ;

Par délibération n°2021A-11 MP en date du 25 février 2021, le Conseil Communautaire a validé les avenants en augmentation et en diminution pour différents lots pour un montant total de + 24 658,35 € HT ;

Considérant que l'entreprise MAISOLIA MASS ECO du Passage d'Agen (47) ayant pour mission de poser les panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du Pôle de Santé Intercommunal, subit l'arrêt de la fabrication du modèle retenu dans le marché l'obligeant ainsi à modifier techniquement son offre pour pouvoir assurer la fourniture et la pose desdits panneaux, sans incidence financière ;

Considérant que ce changement de modèle lié à l'arrêt de la fabrication entraîne une modification technique des éléments contractuels du marché initial, il y a lieu de rédiger un avenant sans incidence financière (Article R. 2194-5 Modifications en cas de circonstances imprévues) pour valider le changement de matériel proposé et l'intégrer dans le marché du titulaire ;

Monsieur Gilbert GUÉRIN, Vice-président, invite l'assemblée à délibérer pour valider cet avenant :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant Initial HT	Montant Avenant HT	Nouveau Montant HT
11	Installation Photovoltaïque	MAISOLIA MASS ECO	73 910,00	/	73 910,00

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Valide l'avenant sans incidence financière (Article R. 2194-5 Modifications en cas de circonstances imprévues) conformément aux arguments présentés par la maîtrise d'œuvre ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux avenants ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par : 45 voix pour
Et 2 Abstentions.

◆ MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL)

N°2021B-60-MP : MARCHÉ ÉMULSION DE BITUME : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ENTREPRISE TITULAIRE COLAS – AVENANT SANS INCIDENCE FINANCIÈRE

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, rappelle que pour la mise en œuvre des programmes voirie 2021-2025, un marché de fourniture de matériaux bitumineux a été validé par délibération n°2020E-131-MP en date du 10 décembre 2020.

Il rappelle que la Société COLAS de BON ENCONTRE (47) a été retenue pour le lot 1 – Émulsion de bitume - maxi sur 4 ans : 800 t de C69B3 et 2 000 t de C69BP3.

Ladite société vient de changer de dénomination sociale au 1^{er} janvier 2021, elle se nomme dorénavant SOCIÉTÉ COLAS France avec un nouveau SIRET. Ces éléments nouveaux nécessitent la rédaction d'un avenant qui porte essentiellement sur les modifications de la dénomination sociale et n'entraîne aucune incidence financière.

Monsieur le Vice-président invite l'assemblée à délibérer pour valider cet avenant

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Valide l'avenant sans incidence financière conformément aux éléments fournis par la société COLAS France ci-annexés ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux avenants ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ INFRASTRUCTURES ET GRANDS PROJETS (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)

N°2021B-61-DTE : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président, rappelle que l'Etat a décidé la mise en œuvre de Contrat de Relance et Transition Écologique (CRTE).

Ce nouveau dispositif qui traduit l'ambition d'instaurer une nouvelle relation de travail entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, associations, habitants...) répond à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Il précise que les CRTE ont vocation à participer activement à la réussite du Plan de Relance Économique et Écologique de la France, à court terme.

A plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années. Ainsi, l'ensemble des territoires de France se verront proposer l'élaboration d'un CRTE.

Grace au CRTE, le gouvernement souhaite simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants, au service des priorités stratégiques de chaque territoire et de l'Etat.

Les collectivités territoriales, notamment les plus fragiles, seront soutenues par l'Etat : les CRTE formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance, et des différentes dotations (FNADT, DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'Etat, ...). Un appui en ingénierie sera également proposé pour l'élaboration et le suivi des contrats.

Les CRTE ont vocation à accompagner la création et/ou le renforcement de projets de territoires compatibles avec les besoins de cohésion des territoires et de la transition écologique. Ils pourront traiter de tous les sujets des politiques publiques des collectivités et de l'Etat, avec une vision stratégique proposée par les Territoires.

Monsieur le 1^{er} Vice-président précise que le périmètre retenu afin d'élaborer le CRTE correspond aux territoires de Fumel Vallée du Lot, de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), de la Communauté de Communes de Lot et Tolzac, de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.

Ce CRTE devra être signé avec l'Etat au plus tard en juin 2021.

Il indique que, par délibération du n°19/2021 du 4 mars 2021, la CAGV a proposé à Fumel Vallée du Lot de conclure une convention de prestation de services, ci-annexée, afin de leur confier l'élaboration du CRTE à l'échelle des territoires des 4 EPCI sus visés.

Il précise qu'un Comité de Pilotage sera composé de deux représentants de chaque EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la CAGV n°19/2021 du 4 mars 2021 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve la définition du périmètre d'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) conformément à l'exposé qui précède ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer la convention de prestation de services avec la CAGV ;

3°) - Désigne Monsieur le Président et Monsieur le 1^{er} Vice-président comme représentants de Fumel Vallée du Lot au Comité de Pilotage ;

4°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer tout document nécessaire à l'élaboration et mise en œuvre du CRTE ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE (MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGALA)

N°2021B-62-STE : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS AVEC VALORIZON

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Vu la nécessité de passer commande pour l'achat de 100 composteurs plastiques de 400 litres, de 300 composteurs plastiques de 600 litres et de 20 composteurs bois de 800 litres pour le compostage partagé et en établissement ;

Considérant l'arrivée à l'échéance du marché départemental en cours et l'estimation d'un nouveau besoin à travers le passage d'un marché à groupement de commande d'une durée de 12 mois ;

Considérant que cette mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, incidemment d'obtenir des meilleurs prix et de faciliter la logistique ;

Considérant la volonté de ValOrizon de construire une dynamique départementale de mise en synergies et d'homogénéisation des pratiques et le besoin commun en fourniture de composteurs individuels et collectifs, et leurs accessoires ;

Considérant que le syndicat ValOrizon se propose d'être le coordonnateur du groupement ;

Considérant que le groupement est constitué pour la durée du marché ;

Monsieur Jean-François SEGALA, Vice-président, rappelle que le tri à la source des biodéchets via le compostage partagé, collectif et en établissement sera obligatoire à compter du 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de commencer le déploiement des dispositifs de compostage sur le territoire.

Monsieur Jean-François SEGALA, Vice-président, rappelle que l'étude sur le tri à la source des biodéchets réalisé en 2019-2020 a mis en évidence la nécessité de :

- Déployer près de 4 000 composteurs individuels sur 5 ans,
- Mettre en place 45 sites de compostages partagés en 5 ans,
- Equiper 64 petits producteurs non ménagers de composteurs en 5 ans,
- Sensibiliser la population et former des référents de site.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

- 1°) – **Approuve l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au groupement de commandes pour « l'achat de composteurs individuels et collectifs avec leurs accessoires » pour la durée du marché ;**
- 2°) – **Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Syndicat ValOrizon, coordonnateur du groupement et l'habitant à passer, signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- 3°) – **Donne mandat au Président de ValOrizon à lancer, signer et notifier les marchés dont le syndicat ValOrizon est coordonnateur ;**
- 4°) – **S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont ValOrizon est coordonnateur ;**
- 5°) – **S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents, directement auprès du prestataire et à les inscrire préalablement au budget ;**
- 6°) - **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2021B-63-STE : CRÉATION DE NOUVEAUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – APPEL À PROJET COLLECTE CITÉO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ;

Vu la délibération n°2020E-139-STE relative à la mise en place de la redevance incitative précisant l'objectif d'augmenter les quantités de déchets triés ;

Considérant les rendus de l'étude préalable à l'instauration de la tarification incitative, réalisée en 2019-2020 par le bureau d'études AJBD, mettant en évidence un manque d'au moins 70 colonnes de tri ;

Considérant les objectifs de la Communauté de Communes d'améliorer le geste de tri via la mise en place de la redevance incitative et l'amélioration de la collecte des recyclables ;

Monsieur Jean-François SEGALA, Vice-président, propose de renforcer le maillage des points de tri en créant de nouveaux points d'apport volontaire et en complétant les points existants ne comprenant pas les trois flux de tri (emballages, papiers et verre).

En effet, d'après les ratios appliqués en milieu rural et semi-rural, une vingtaine de communes est actuellement sous dotée en colonnes de tri.

La mise en place des nouveaux points de tri sera réalisée en 2022-2023, dans le même calendrier que la redevance incitative.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de renforcer le maillage des points d'apport volontaire de tri et de créer de nouveaux points de tri ;

2°) – Décide de répondre à l'appel à projet de CITEO concernant l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques (levier 2) ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ AFFAIRE CULTURELLE (MADAME MARIE-HÉLÈNE BELLEAU)

N°2021B-64-CP : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES LOCALES - DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE ET CONVENTIONS DE PARTENARIATS

Vu la délibération 2013I-163 du 20 décembre 2013 définissant les conditions d'octroi des cadres de subventions aux associations culturelles liées à l'exercice de la compétence culture ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 ;

Vu l'article 24 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 stipulant la possibilité de proratiser les subventions attribuées par une collectivité locale ;

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente en charge de la Culture, propose que soient apportées les aides suivantes aux Associations culturelles locales :

Au titre de « L'AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT » - saisons culturelles / festivals :

- L'association « After Before », à hauteur de 9 660 € pour la réalisation de la saison de concerts du Pavillon 108 ;
- L'association « Connaissance des Jeunes Interprètes » (CJI) à raison de 5 585 € pour l'organisation de concerts de musique classique sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;
- L'Association « Festival de Bonaguil-Fumel » à hauteur de 25 260 € pour l'organisation d'un festival de théâtre au mois d'août.

Au titre de « L'AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT » - Manifestations de diffusions ponctuelles, plus de 3 soirées ;

- L'Association « ABC Blues station » ; à raison de 5 330 € pour l'organisation de concerts.

Au titre de « L'AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT » - Manifestations de diffusions ponctuelles de 1 à 3 soirées :

- L'association « Mémoire vive », 580 € pour l'organisation d'une représentation de théâtre permettant la transmission de la mémoire.

L'aide accordée à l'association Festival de Bonaguil étant supérieure à 23 000 €, elle est encadrée par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. En conséquence, l'association devra produire un compte rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera déposé auprès de Fumel Vallée du Lot dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Les subventions octroyées s'élèvent à un montant total de 46 415 € qui a été inscrit au Budget Primitif de Fumel Vallée du Lot à l'article 6574. Compte tenu des mesures en vigueur pour endiguer l'épidémie de Covid 19, les associations ci-dessus sont dans l'impossibilité d'honorer leur programme d'actions dans leur intégralité en 2021. Le montant des subventions octroyées correspond à la base de calcul pour la proratisation.

Madame Marie COSTES et Madame Maryse SICOT, Présidente et Vice-présidente de l'Association « Festival de Bonaguil-Fumel » ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve les mesures ci-dessous :

- 30% de la subvention octroyée sera versée après la signature de la convention de partenariat culturel,
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation du **bilan de l'action** soutenue et proratisé sur la base du budget réalisé,
- **A l'issue de l'action soutenue si le montant de l'acompte versé est supérieur au montant de la subvention proratisée sur la base du budget réalisé, le montant trop perçu sera considéré comme une avance sur la subvention de l'exercice suivant,**
- **En cas de cessation d'activité de l'association, le trop-perçu sera exigible ;**

2°) - Approuve le montant des subventions 2021 rappelées ci-dessous ainsi que les conventions de partenariat culturel avec les associations suivantes :

Associations	Base de calcul	Acompte	Solde prévisionnel
After Before	9 660 €	2 898 €	6 762 €
ABC Blues Station	5 330 €	1 599 €	3 731 €
CJI	5 585 €	1 676 €	3 910 €
Festival de Bonaguil Fumel	25 260 €	7 578 €	17 682 €
Mémoire Vive	580 €	174 €	406 €

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la culture, à signer les conventions de partenariat culturel correspondantes ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par 45 voix pour.

N°2021B-65-CP : ACTION CULTURELLE : SUBVENTION HORS CRITÈRES 2021 À L'ASSOCIATION IMAGES ET SON EN FUMÉLOIS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL PHOTO FUMEL 2021 - DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 ;

Vu l'article 24 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 stipulant la possibilité de proratiser les subventions attribuées par une collectivité locale ;

Le Club photo Images et son en fumélois organise sa troisième édition du FESTIVAL PHOTO FUMEL du 25 juin au 11 juillet 2021 dans l'enceinte du stade Henri Cavailler à Fumel. Pendant deux semaines seront proposées des expositions photos de professionnels de renommée internationale et nationale, des conférences et formations destinées à un public varié. Un concours photos pour les jeunes de moins de 25 ans, des spectacles nocturnes et un concert seront organisés.

Madame Belleau, Vice-présidente en charge de la culture, propose le renouvellement de l'attribution d'une subvention « hors critères » à l'association « Images et Son en fumélois » pour soutenir l'organisation du FESTIVAL PHOTO FUMEL en 2021.

La subvention d'un montant de 1 500 € a été inscrite au budget primitif de Fumel Vallée du Lot à l'article 6574. Compte-tenu des règles en vigueur pour endiguer l'épidémie de Covid 19, cette association ne sera peut-être pas en mesure d'organiser l'intégralité de l'évènement prévu en 2021. Le montant de la subvention octroyée correspond à une base de calcul pour une éventuelle proratisation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve les mesures ci-dessous ;

- 30% de la subvention octroyée sera versée après la signature de la convention de partenariat culturel,
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan de l'action soutenue et proratisé sur la base du budget réalisé,
- A l'issue de l'action soutenue si le montant de l'acompte versé est supérieur au montant de la subvention proratisée sur la base du budget réalisé, le montant trop perçu sera exigible ;

2°) - Approuve le montant de la subvention 2021 rappelée ci-dessous ainsi que la convention de partenariat culturel :

Association	Base de calcul	Acompte	Solde prévisionnel
Images et son en fumélois	1 500 €	450 €	1 050 €

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la culture, à signer la convention de partenariat culturel correspondante ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2021B-66-AG : MOTION « RELATIVE AU MAINTIEN DU CENTRE D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE DE MONSEMPRON-LIBOS »

Un projet d'expérimentation porté par les services de l'Etat dans le département vise à déplacer, à compter de juillet 2021, le centre d'examen des épreuves pratiques du permis de conduire de Monsempron-Libos sur Villeneuve-sur-Lot.

A l'heure où les écoles de conduite ont été gravement fragilisées par la crise sanitaire, cette expérimentation se traduira par une contrainte supplémentaire difficilement supportable pour les auto-écoles.

De plus, dans un département rural comme le nôtre, la mobilité constitue un passeport pour l'emploi et elle est une condition de l'autonomie, notamment des plus jeunes. Par conséquent, la mesure envisagée engendrerait de profondes injustices tant matérielles que financières pour les candidats du bassin de vie concerné. En tout état de cause, le centre menacé n'a pas à être la variable d'ajustement des effectifs d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le centre de Monsempron-Libos, accueille également nombre de candidats originaires de Dordogne et du Lot pour des raisons de proximité. Si l'examen du permis de conduire devait être délocalisé à Villeneuve-sur-Lot, ces candidats se reporteraient très probablement sur Bergerac et Cahors et cela se traduirait par une perte d'attractivité pour notre territoire.

Enfin, cette expérimentation, en allongeant le temps de parcours des candidats, se traduira par une dégradation du bilan carbone de l'examen du permis de conduire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - **S'oppose au principe de cette expérimentation ;**

2°) - **Exprime son inquiétude si cette mesure venait à être confirmée voire élargie à d'autres bassins de vie ruraux de Lot-et-Garonne ;**

3°) - **Demande à l'Etat de renoncer à cette réforme et de maintenir le maillage existant des centres d'examen du permis de conduire.**

4°) - **Constata que la présente motion a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

◆ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques Brouillet, 1^{er} Vice-président, informe l'assemblée des décisions ci-dessous :

- D2021-30-DTE : Pépinière d'entreprises – Convention d'occupation du local n°1
Monsieur Stéphane AZEMAR
- D2021-32-SPSA : Cartes Pass'Sport 2021
- D2021-33-CP : Néant
- D2021-34-CISPD : Organisation des chantiers jeunes sur le territoire de Fumel Vallée du Lot
- D2021-35-CISPD : Mise à disposition d'éducateur sportif du Boxing Club Fumel Libos pour les chantiers citoyens de Fumel Vallée du Lot
- D2021-36-CISPD : Partenariat avec la Sauvegarde dans le cadre des actions CISPD 2021
- D2021-37-CISPD : Partenariat avec la Maison des Femmes dans le cadre des actions CISPD 2021
- D2021-38-AGJ : Pôle de santé pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais - Bail professionnel
Mme Jeanneau orthoptiste – Mme Salavagione diététicienne
- D2021-39-CISPD : Demandes de subventions pour les actions CISPD 2021
- D2021-40-SPSA : Demande de subvention à l'ARS pour le poste de coordinateur du Contrat Local de Santé pour 2021
- D2021-41-DGS : Cession parcelle cadastrée ad 462 138 Avenue de l'Usine 47500 Fumel au bénéfice de la SCI de l'Usine
- D2021-42-CP : Contrat de cession scolaires Les Séparables – Cie prométhée – 12 mars 2021
- D2021-43-STE : Néant
- D2021-44-DTU : Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur POUZALGUES Jean-Michel
- D2021-45-DTU : Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame LECLERCQ Aurélia
- D2021-46-CP : Contrat de cession & convention de médiations – Elles s'appelaient Phèdre Théâtre des chimères – 16 & 25 mars 2021 – Fumel
- D2021-47-DTU : Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame NASSE Suzette
- D2021-48-DTU : Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur MONTEIRO Luis
- D2021-49-DTU : Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame ORLANDO Christine
- D2021-50-DTU : Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Madame GENDREAU Yvette
- D2021-51-STE : Demande de subvention DSIL pour la 1ère année des travaux de mise aux normes et de sécurisation des quatre déchetteries du territoire
- D2021-52-DTU : Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Monsieur MOUTINHO Raul
- D2021-53-MP : Programme d'investigations complémentaires au droit de l'emprise du projet de création d'une caserne de gendarmerie avenue de l'Usine à Fumel
- D2021-54-STE : Contrat de mise à disposition d'un container de stockage pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- D2021-55-CP : Contrat de cession – J'ai rencontré dieu sur Facebook – Madani Compagnie – 01 & 02 avril 2021 – Fumel
- D2021-56-MP : 21FCSCAMIONENV - Achat camion de transport de bennes d'occasion : Service Environnement
- D2021-57-SPSA : Espace aquatique et ludique - Site Nature de Ferrié Penne d'Agenais - Tarifs
- D2021-58-SPSA : Tarifs de la piscine de Fumel (le Théâtre d'eaux)
- D2021-59-SPSA : Période d'ouverture des sites aquatiques de Fumel Vallée du Lot pour la saison estivale 2021
- D2021-60-STE : Service Voirie – Niveleuse – Ajout oreilles latérales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.
